

Appel à projets pour l'implantation d'un Food Truck Sur la Ville de Saint-Jean

Depuis mai 2018, la municipalité de Saint-Jean a ouvert l'espace Intergénérationnel des Granges accueillant une médiathèque ludothèque, mais aussi un espace jeunesse famille et un espace seniors. Afin de favoriser les rencontres et dynamiser le lieu, la Ville a souhaité proposer un mode de restauration rapide.

Pour encadrer cette offre, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, introduisant de nouvelles dispositions soumettant la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, la Ville lance à titre expérimental un appel à projets pour l'installation d'un food-truck.

Le présent appel à projets couvrira la période du 17 septembre 2018 au 12 juillet 2019.

1. Definition du Food Truck

Largement inspiré de la Street-Food en provenance des Etats-Unis, le Food Truck est un nouveau concept de restauration nomade, qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « Truck ».

2. Objectifs de l'installation de Food Truck

- ✓ Créer des nouveaux lieux conviviaux, répondre aux besoins des administrés, passants ou bénéficiaires des services des Granges sur l'espace public, sans gêner la circulation qu'elle soit motorisée ou piétonne.
- ✓ Faire découvrir et promouvoir une alimentation de qualité, éduquer le consommateur au goût et à l'alimentation saine.
- ✓ Proposer un espace pour que les administrés puissent se poser et profiter pleinement des espaces

3. Environnement réglementaire

Les food trucks sont soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité sanitaire que les restaurants classiques (règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui énonce les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments, d'aménagement des locaux et d'équipements ainsi que l'arrêté du 21 décembre 2009 portant sur les règles sanitaires d'entreposage et de transport de produits d'origine animale).

Le camion doit répondre aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Depuis le 15 juillet 2014, la mention "fait maison" est obligatoire pour tous les établissements de restauration. La mention concerne les produits crus transformés sur place. Par dérogation, pour les établissements ambulants, les plats peuvent être réalisés en dehors des lieux où ils sont vendus. Le logo ou la mention "fait maison" doit être placé en face de chacun des plats concernés (si tous les plats sont faits maison, le restaurateur peut positionner le logo ou la mention à un endroit unique de la carte).

Depuis le 1er octobre 2012, tous les établissements de restauration doivent compter dans leurs effectifs au moins une personne pouvant justifier d'une formation en hygiène alimentaire (formation de 14 heures auprès d'un organisme agréé ou justification de trois ans d'expérience professionnelle dans le secteur alimentaire en qualité de responsable ou encore, détention d'un diplôme de niveau V figurant dans l'arrêté du 25 novembre 2011).

Pour la vente d'alcool, le professionnel doit être titulaire d'une licence : "petite licence restaurant" pour les boissons du deuxième groupe (bière, vin, cidre), "licence restaurant" pour les boissons du troisième et quatrième groupe (les autres boissons alcoolisées). Pour obtenir la licence, le professionnel doit effectuer une déclaration préalable auprès de la mairie (ou de la Préfecture de Police à Paris) au moins 15 jours avant l'ouverture et obtenir un permis d'exploitation délivré par un organisme agréé à l'issue d'une formation obligatoire de 20h (ce permis est valable 10 ans).

Le professionnel doit également effectuer une déclaration auprès de la Direction Départementale en Charge de la Protection des Populations (DDCPP).

Le professionnel doit être titulaire d'un permis de conduire adapté au camion qu'il exploite.

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires.

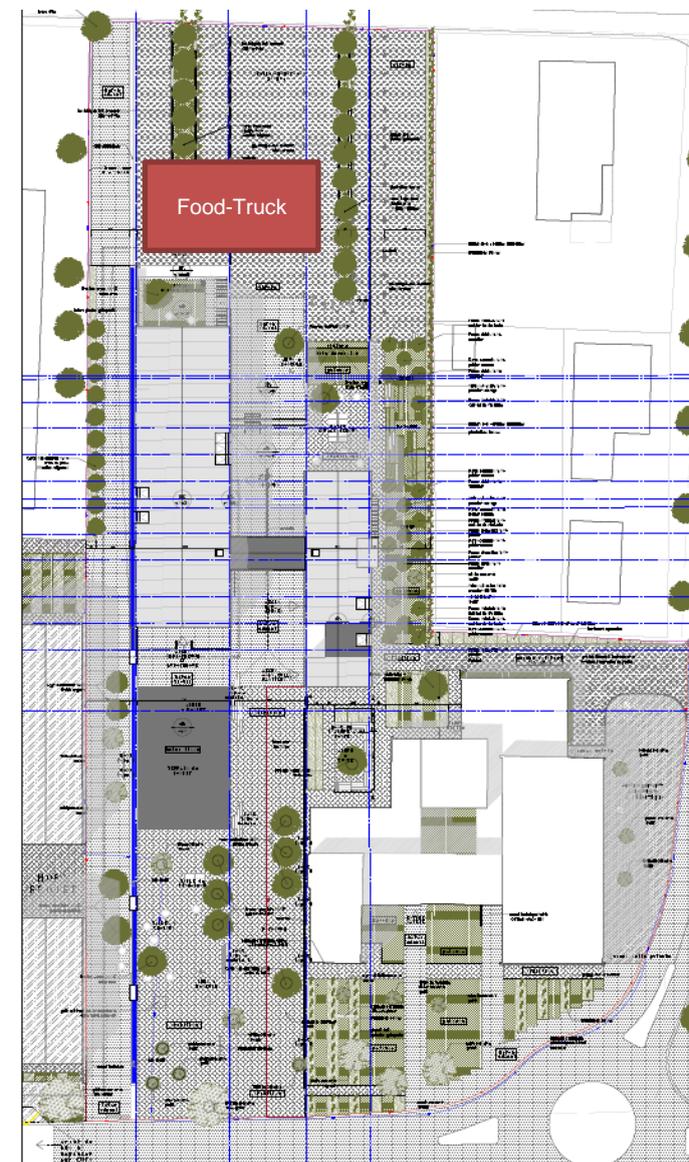
Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans détritrus.

Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il doit donc être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur un maximum de 65 DB maximum sera exigé. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de recyclage d'eau.

Enfin, il est noté que les autorisations d'occupation temporaires du domaine public sont personnelles (elles ne peuvent ni être cédées, ni être sous-louées, ni être vendues), précaires (elles sont valables pour une durée déterminée) et révocables (elles peuvent être suspendues ou retirées à tout moment).

4. Informations pratiques et critères à respecter

Le Food Trucks sera implanté sur le parking des Granges.



Le Food Truck occupera cet emplacement uniquement sur des créneaux horaires du midi.

Le candidat proposera une présence du Food Truck sur l'emplacement selon le créneau horaire suivant : de 11h00 à 14h30 pour le créneau du midi, mercredi et vendredi impérativement, afin de correspondre aux horaires d'ouverture des Granges.

Les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque-Ludothèque sont les suivants :

- Mardi de 14h à 18h
- Mercredi de 10h à 19h (journée continue y compris entre 12h et 14h)
- Jeudi de 14h à 18h
- Vendredi de 12h à 19h
- Samedi de 10h à 12h30 et de 14h30 à 16h30

Ces horaires ne sont pas maintenus durant les vacances scolaires (ouverture hors pauses méridiennes, hors périodes 18h-19h et hors samedi après-midi).

Toutefois, le candidat peut proposer des présences durant la pause méridienne, les lundis, mardis, jeudis et samedis, y compris durant les vacances scolaires.

Le candidat est donc invité à établir un planning de présence.

Le commerçant ambulant aura la possibilité d'installer:

- ✓ des tables et chaises
- ✓ des Mange - Debout

Le Food Truck devra respecter la chaîne du froid. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public. Le tarif pour participer à ce projet sera fixé par décision du Maire.

En 2018, le coût est de 20 euros par emplacement et par jour (délibération du 4/07/2018).

L'installation des Food trucks se fera le 17 septembre 2018 et les autorisations délivrées le seront jusqu'au 12 juillet 2019.

5. Dépôt des candidatures

Tout candidat devra remettre au pôle Animation de la Vie Culturelle et locale, pour le **lundi 20 aout 2018 à 18 heures au plus tard, un dossier contenant les informations suivantes :**

- Justification du statut de commerçant ambulant – KBIS,
- Copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,
- Copie de l'autorisation patronale délivrée à la personne physique qui sollicite l'emplacement pour son propre compte ou pour celui de la personne morale,
- Copies des inscriptions à la CCIV ou Chambre de Métiers,
- Copie de la déclaration d'activité auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Descriptif et photos du Food Truck,
- Proposition de planning de présence,
- Copie du contrat d'assurance,
- Copie de la fiche technique ainsi que de la facture du groupe électrogène.

Format de la candidature :

Possibilité d'envoyer le dossier soit sous format papier, soit sous format électronique, aux adresses suivantes:

Mairie de Saint-Jean
Pôle Animation de la Vie Culturelle
et Locale
33 ter route d'Albi
31240 SAINT JEAN

- en un seul fichier PDF à : vicassociative@mairie-saintjean.fr

6. Validité des candidatures

Seules les candidatures complètes et reçues avant le 20 aout 2018 à 18 heures seront prises en considération pour l'attribution d'emplacement au 17 septembre 2018.

7. Examen des candidatures

Une commission d'attribution composée:

- de l'Adjointe au Maire chargée de l'animation de la vie locale,
- de l'Adjoint au Maire chargé des finances
- d'un ou deux représentant(s) de la direction du Pôle Animation de la Vie Culturelle et Locale

examinera la demande en fonction des critères suivants :

- La qualité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide; l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place.
- Le planning de présence
- Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires.
- La non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité.
- Le respect des dispositions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- La sécurité et tranquillité publique

8. Attribution des emplacements – fonctionnement - résiliation

L'attribution des emplacements se fera sur la base des critères qui précèdent tout en respectant le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public de la ville de Saint-Jean.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés avant le 31 août 2018.

Le paiement de l'occupation du domaine public doit être effectué avant le 15 du mois. Passé ce délai, une procédure de mise en recouvrement par le Trésor Public sera engagée.

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non-occupation de son emplacement,
- suite à des nuisances importantes et répétitives (sonore ou olfactive).

Renonciation à un emplacement : tout Food Truck doit en informer la Ville par lettre recommandée.

Dès lors qu'un emplacement est libre, il peut être attribué à un autre Food Truck en exercice sur la ville à sa demande, suite à une commission.